



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Institut national du patrimoine

Question écrite n° 61341

## Texte de la question

M. Alain Cacheux attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les modalités d'organisation du concours relatif au recrutement des conservateurs du patrimoine que dispense l'Institut national du patrimoine, placé sous sa responsabilité. En effet, il a été porté à sa connaissance que le néerlandais ne figurait pas dans la liste des langues retenues, tant pour les épreuves écrites d'admissibilité que pour les épreuves orales d'admission. Cette situation lui paraît d'une part dommageable, voire pénalisante pour les candidats, *a fortiori* de nombreux jeunes étudiants, puisqu'elle les oblige à choisir une autre langue dans laquelle ils n'ont pas le niveau requis, ce qui obère leur chance de réussite et constitue en cela une entrave à l'aboutissement de leurs études. D'autre part, cette absence lui paraît regrettable d'un point de vue local, eu égard à l'importance que cette langue détient dans sa région - elle y est parfois enseignée dès le collège - et au vu de la proximité géographique des Pays-Bas et de l'influence incontestable de la culture néerlandophone sur le patrimoine architectural et artistique du Nord-Pas-de-Calais. La langue de Rubens, de Vermeer ou bien encore de Bruegel mériterait bien cette reconnaissance, à la hauteur de la place qu'occupe la Hollande dans l'histoire de l'art. En outre, elle offrirait à certains des futurs titulaires de ce concours des perspectives de spécialisations et de débouchés particuliers et pourrait même répondre aux besoins de collectivités territoriales, par ailleurs associées au recrutement des élèves diplômés. En conséquence il souhaite connaître à quel moment il entend procéder à l'introduction du néerlandais dans ce concours afin d'assurer pleinement le principe d'égalité de tous les candidats.

## Texte de la réponse

Les épreuves de langues des concours de recrutement des conservateurs du patrimoine offrent un choix entre huit langues vivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais et russe, et trois langues anciennes : grec ancien, hébreu ancien et latin. Ils ne proposent pas le néerlandais, pas plus que les concours d'entrée à l'école des Chartes, ou les concours de recrutement des conservateurs des bibliothèques organisés par l'école nationale supérieure de bibliothécaires. La liste des langues proposées a été établie en lien étroit avec le ministère chargé de la fonction publique, qui n'a admis que les langues identifiées comme nécessaires et utiles dans la carrière d'un conservateur du patrimoine. Néanmoins, l'Institut national du patrimoine offre une formation dans cette langue aux élèves conservateurs qui en font la demande, notamment dans la perspective de leur stage à l'étranger, aux Pays-Bas ou en Afrique du Sud.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Cacheux](#)

**Circonscription :** Nord (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61341

**Rubrique :** Grandes écoles

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 2009, page 9815

**Réponse publiée le :** 2 février 2010, page 1113